

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Date de convocation : 22 juin 2023

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 26 juin 2023
Sous la présidence de **M. Marc GIROLD, Maire**

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, Françoise THOMAS, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Marcel DOUVIER.

Absents excusés : MM. Bernard PALLOIS, proc. Girold; François VIDRIN

Secrétaire de séance : Mme Nadège WOLF

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 10 mai 2023
2. Passerelle sur la Bruche : Acquisition de terrain
3. Proposition d'achat de terrain – Rue de la Creuse Fontaine
4. ATIP – Approbation de convention – Etude de faisabilité accessibilité ZA
5. Mise à jour du règlement Eau Potable
6. Mise en place et désignation du référent déontologie pour les élus
7. Baux de chasse 2024-2033 : Réservation du droit de chasse en forêt communale
8. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
9. Demande de règlement de prime de fin d'année d'un agent
10. Subvention associations
11. Divers et informations de dernière minute

N°42/2023 :

Approbation du PV de la séance du 10 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions.

APPROUVE le PV de la séance du 10 mai 2023.

N°43/2023 :

Passerelle sur la Bruche - Acquisition de terrain

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité d'acheter une parcelle appartenant aux époux DOUVIER Christian, à savoir la parcelle cadastrée, section 5 – parcelle B/11 d'une surface de 1,10 are, selon arpentage du cabinet Claude Andres. Cette parcelle précitée est surplombée par la passerelle piétonne sur Bruche. Le prix proposé par les vendeurs est de 5.000€ l'are. Cette valeur a été déterminée en fonction du marché local et du prix d'acquisition, auprès du Conseil Général du 67, de ce bien par M. Douvier en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'achat de la parcelle cadastrée, section 5 – parcelle B/11, au prix de 5.000 euros l'are, soit 5.500,-€ au total.

Décide de confier ce dossier à Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim
Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire



N°44/2023 :

Proposition d'achat de terrain – Rue de la Creuse Fontaine

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une proposition émanant de l'E.S. pour l'achat d'une parcelle sise rue de la Creuse Fontaine, cadastrée, section 3 – parcelle 19 d'une surface de 0,26 are. Cette parcelle hébergeait à l'époque un transformateur qui a été démonté depuis.

Cependant, le conseil municipal étudie la proposition faite par un particulier intéressé par l'achat de cette parcelle qui pourra prendre attache directement avec l'ES pour conclure cet achat de terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition émanant de l'E.S.

N°45/2023 :

ATIP – Approbation de convention – Etude de faisabilité accessibilité ZA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de RUSS a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement pour la réalisation d'une étude de faisabilité de configurations d'accès pour l'amélioration de l'accessibilité à la Zone d'Activités de Russ, mission correspondant à 24 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération portant sur une :

- Etude de faisabilité de configurations d'accès pour l'amélioration de l'accessibilité à la Zone d'Activités, correspondant à 24 demi-journées d'intervention,

Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

N°46/2023 :

Mise à jour du Règlement Eau Potable

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du nouveau règlement Eau Potable mis à jour en juin 2023. Des adjonctions ont été apportés aux articles 5, 17, 22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle version du règlement Eau Potable de juin 2023.

N°47/2023 :

MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré décide :

- De ne pas désigner de référent déontologue des élus.
- N'autorise pas le Maire à signer tous les documents et conventions afférant à cette affaire
- De ne pas adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus.

N°48/2023 :

Baux de chasse 2024-2033 : Réserve du droit de chasse en forêt communale

Conformément à l'article L.429-4 du Code de l'Environnement relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de se réserver le droit de chasse sur les parcelles communales forestières sises sur le territoire de BAREMBACH, à savoir :

Lot n°420C04 : 36,1569 hectares – Parcelle n°39, section 8, lieudit Bambois, ban communal de Barembach

Charge M. le Maire d'en informer la commune de BAREMBACH.

N°49/2023 :

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques qui suivra le cours des revalorisations, comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	à de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements précités. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°50/2023 :

Demande de règlement de prime de fin d'année d'un agent

Vu la délibération du conseil municipal de Russ n°12/2023 du 31/01/2023
Entendu les différents échanges entre l'agent, la commune de Russ et le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention

Maintien sa décision figurant dans la délibération n°12/2023 du 31/01/2023.
Ne donnera pas de suite favorable à cette demande.

N°51/2023 :

Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

↳ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, à:

- Association CréAll de Russ : 250,-€ - Unanimité. Monsieur Douvier, Mesdames Christmann et Siegwalt, membres de l'association, étant sortis de la salle.
S'en est précédé une discussion relative au site de stockage des fournitures et du matériel associatif qui sera désormais stocké au hangar communal, rue des Bouleaux. Par ailleurs, les travaux créatifs devront également se dérouler dans ledit hangar. Enfin, afin d'éviter tout amalgame quant aux moyens humains, des limites ont été fixées quant à l'utilisation du personnel communal.

Divers et informations de dernière minute

La mairie a réceptionné une demande de location occasionnelle d'un emplacement au hangar, rue des Bouleaux. Le conseil municipal ne donne pas suite et indique que les locations d'emplacements au hangar précité se font annuellement.

M. le Maire présente un devis pour l'achat d'un nouveau chapiteau. Compte tenu du montant de 2600€, il propose de renégocier avec le fournisseur.

Le conseil municipal donne les pleins pouvoirs à M. Zanetti pour régler les problèmes de stationnement à proximité du garage, route de Steinbach et ceux de la rue de l'Ecole à Schwartzbach.

M. le Maire présente le nouvel estimatif du projet de rénovation énergétique de l'école et discussion relative au projet.

La réfection de la bande de roulement de la rue de gare par la CEA est prévue au mois de juillet et d'août 2023.

Discussion relative à l'intégration en zone UB d'un terrain situé actuellement en secteur IAU, rue des Charmilles. Le conseil municipal s'engage à prendre une délibération prochainement en ce sens afin de maintenir les objectifs fixés lors du PLU de 2020, sachant que les réseaux sont existants.

Pour extrait conforme
Russ, le 29 juin 2023
Le Maire :

Marc GIROLD

